

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------|-----------|
| Membres | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 00 |
| Votants | 07 |
| Exprimés | 07 |
| Pour | 07 |
| Contre | 00 |

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **09 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Frédéric DUPLEIX,

Pouvoirs :

Absents : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN

Date de convocation 03 juin 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 02 juin 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

Objet : Participation exceptionnelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu l'article L1424-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation financière au SDIS, dépense obligatoire des communes, est prise en charge par la communauté de communes à laquelle appartient la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Considérant la demande du SDIS qui sollicite les communes creusoises d'acquitter une participation financière exceptionnelle supplémentaire de UN euro par habitant afin de cautionner un emprunt bancaire à souscrire par le SDIS,

Considérant que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2017 est de 201 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière exceptionnelle de UN euro (1 €) par habitant au SDIS,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant cette affaire